

N° 191

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 décembre 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête sur les inégalités systémiques auxquelles sont confrontés les collectivités ultramarines et leurs habitants pour répondre aux enjeux de développement social et durable,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Evelyne CORBIÈRE, NAMINZO, Cécile CUKIERMAN, Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Jérémie BACCHI, Pierre BARROS, Alexandre BASQUIN, Ian BROSSAT, Mme Céline BRULIN, MM. Jean-Pierre CORBISEZ, Fabien GAY, Mme Michelle GRÉAUME, M. Gérard LAHELLEC, Mme Marianne MARGATÉ, MM. Pierre OUZOULIAS, Pascal SAVOLDELLI, Mmes Silvana SILVANI, Marie-Claude VARAILLAS et M. Robert Wienie XOWIE,

Sénatrices et Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires économiques.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En dépit des diverses politiques publiques de rattrapage, les espaces ultramarins français sont toujours marqués par de profondes inégalités. Ces inégalités sont perceptibles autant dans une dimension externe par rapport à la France hexagonale qu'interne où les revenus sont très inégalement répartis au sein des populations.

Nombreux sont les processus de développement, et pourtant, ils demeurent largement inachevés. Les inégalités persistent, voire se creusent. Les indicateurs clés de vulnérabilité tels que le taux de chômage, le seuil de pauvreté, les minima sociaux, l'accès aux services publics, l'accès à l'eau potable, le coût de la vie et du logement par exemple montrent des écarts encore importants par rapport à la moyenne nationale. Aussi, la structure sociale de nos territoires ultramarins reste traversée par de fortes inégalités.

L'INSEE indique que les prix des denrées alimentaires sont 30 % plus élevés à Mayotte, 37 % à La Réunion, 39 % en Guyane, 40 % en Martinique, 42 % en Guadeloupe et 31 % en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Aussi, le taux de chômage est de 11,7 % en Martinique, de 16,2 % en Guyane, de 17,3 % en Guadeloupe, de 18,9 % à La Réunion et atteint même 34 % à Mayotte et 15,2 % en Nouvelle-Calédonie, contre 7,2 % en France hexagonale.

En parallèle, alors que le taux en France hexagonale est de 3,7 %, la mortalité infantile est de 6,7 % à La Réunion, de 7,2 % en Martinique, de 8,1 % en Guadeloupe, de 8,2 % en Guyane, de 8,9 % à Mayotte, 7,3 % en Nouvelle-Calédonie et 7,4 % en Polynésie française.

Le taux de décrochage scolaire est deux fois plus élevé dans nos territoires ultramarins que dans l'Hexagone. La part de jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté de lecture atteint 26,4 % à La Réunion, 28,9 % en Martinique, 30,4 % en Guadeloupe, 51,8 % en Guyane, 55,7 % à Mayotte, 33,1 % en Nouvelle-Calédonie, 34,6 % en Polynésie française et 36,6 % à

Wallis-et-Futuna, contre 11,2 % pour la moyenne de l'ensemble du territoire français.

Les personnes nées aux Antilles ou à La Réunion ont, par rapport à la France hexagonale, 20 % à 25 % de chances en moins d'obtenir un diplôme du supérieur, 12 % de chances en moins d'accéder à un emploi et 35 % à 45 % de chances en moins d'occuper un poste de cadre. Plus de sept personnes sur dix sont d'origine modeste ou très modeste dans les Antilles ou à La Réunion, contre une sur deux dans l'Hexagone.

Si les chiffres sont connus, les raisons à l'origine de ces inégalités dans les collectivités ultramarines, telles qu'elles sont régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, sont multifactorielles. Leur géographie, leur histoire, leur statut et les décisions contemporaines qui sont prises en matière économique, politique et sociale permettent d'expliquer ce décalage structurel.

L'analyse systémique des économies ultramarines et cette vulnérabilité structurelle permettra de mieux saisir les causes de ces inégalités engrangées, qui coûtent à ces territoires, à leurs habitants, mais aussi à l'État français dans sa globalité. Une fois les causes identifiées, il apparaît indispensable de réfléchir aux moyens de lutter de manière structurelle contre un système sclérosé par des inégalités ancrées dans une histoire.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les inégalités systémiques auxquelles sont confrontés les collectivités ultramarines et leurs habitants pour répondre aux enjeux de développement social et durable

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et des articles 6 *bis* et 8 *ter* du Règlement du Sénat, est créée une commission d'enquête composée de dix-neuf membres sur les inégalités systémiques auxquelles sont confrontés les collectivités ultramarines et leurs habitants pour répondre aux enjeux de développement social et durable.